

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt et le six août à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle Jean-Pierre LOVISA, sous la présidence de Madame GIROD Virginie.

Présents: Mesdames COURTOIS, DUTHEL, GIROD, HOTTE, MARTHOUD, PITICCO

Messieurs CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, VERRON, WAGON.

Absent: Madame MARTIN Peggy

Excusés:

Madame LEGAUT qui a donné pouvoir à Madame GIROD

- Monsieur PERRAUD qui a donné pouvoir à Monsieur COMPASSI
- Monsieur CHALANSONNET qui a donné pouvoir à Madame HOTTE

Secrétaire de séance : Madame HOTTE Laurence

DELIBERATIONS

1. Avis sur l'extension d'une installation classée sur la commune de Traize

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juillet 2020 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant l'extension d'une installation classée sur la commune de Traize ;

VU l'affichage en date du 17/07/2020 sur la commune de Saint Jean de Chevelu avisant le public de la consultation du dossier ;

CONSIDERANT que le projet respecte l'environnement et le bien-être animal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'ensemble du dossier

2. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités covid-19

Le Maire rappelle que le département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités et les EPCI afin d'aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques etc) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairie, etc) dans le respect des gestes barrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Sollicite le Département pour une subvention concernant les dépenses ci-dessus.

3. <u>Modification de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes des Lacs et Marais de Saint Jean de Chevelu</u>

VU l'arrêté préfectoral initialement pris le 29 octobre 1990 pour protection des Lacs et Marais de Saint Jean de Chevelu ;

VU la révision de cet arrêté prise le 1^{er} juin 2018 pour adapter les usages- en l'espèce celui de la pêche-sans remettre en cause la préservation des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent;



CONSIDERANT les difficultés récurrentes avec les propriétaires de chiens trop souvent présents sur la zone de Protection des lacs et marais de la commune, et les imprécisions de l'article 3 qui interdit l'introduction des animaux à l'exception de certains chiens ;

CONSIDERANT qu'une modification de ce texte a été mise au point et négocié entre les différents partenaires (services de l'Etat, commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites, Conservatoire des Espaces Naturels, collectivités locales etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 APPROUVE la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} juin 2018, qui interdit :

« sous réserve des dispositions concernant la pêche , le fait d'interdire des animaux à l'exception des chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, des chiens EN ACTION DE police, de sauvetage ou de chasse »

4. Versement de l'aide financière à notre apprenti

Madame le Maire rappelle que notre apprenti est éligible à l'aide financière pour l'apprentissage dans le cadre du FIPHFP, d'un montant de 1 525 €.

Cette aide n'est pas soumise à cotisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser cette aide forfaitaire à notre apprenti en alternance, Théo RAGUES.

5. Virement de crédit

Suite à une erreur de calcul des services de l'Etat, concernant le montant de la taxe d'aménagement d'un de nos administrés, nous devons rembourser le trop-perçu à l'Etat. N'ayant pas de crédits sur cette ligne comptable, le conseil municipal décide d'effectuer un virement de 200 € pris sur un article de travaux d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

1. Nomination d'un conseiller défense

Monsieur MILLION-ROUSSEAU Joël est nommée à l'unanimité le conseiller défense de la commune

2. Point sur la numérotation des rues

Renvoi d'un courrier de rappel à tous les administrés qui ne sont pas venus récupérer leur numéro.

Rappel sur le fait que la numérotation concerne uniquement le bâti à usage d'habitation étant entendu que les granges ne sont pas concernées.

- 3. <u>Le conseil municipal prévu</u> le 10 septembre est décalé au vendredi 11 septembre à 20 heures.
- 4. <u>Remplacement employé technique pendant ses congés</u> sur des taches ne pouvant attendre son retour.
- 5. Madame le Maire et Monsieur VERRON font le retour sur l'élection du bureau du CODIR (comité de direction) de l'office de tourisme composé de 10 élus et 9 socio-professionnels. Madame le Maire et Monsieur VERRON siègeront à cette assemblée.



6. Point sur les travaux de l'école

Monsieur COMPASSI nous informe que les travaux sur les menuiseries de la cantine et de la garderie sont prévus le 27 août prochain-prévoir décalage ménage

7. Point sur l'inauguration très conviviale du nouveau laboratoire de volailles

8. Point sur les incivilités

Les toilettes de l'abri des lacs et les descentes de cheneaux de la salle des fêtes ont été vandalisées dans la semaine du 13 au 18 juillet.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie pour les dégâts occasionnés.

La séance est levée à 22h 05 mn